

JUSTICE

Tarnac : «Il faut cesser d'instrumentaliser la notion de terrorisme»

Par Emmanuel Fansten — 30 juin 2016 à 18:17

Avocate au barreau de Paris, Marie Dosé défend deux prévenues dans l'affaire de Tarnac. Elle réagit aux derniers rebondissements d'un dossier devenu emblématique des errements de l'antiterrorisme à la française.

«

Comment analysez-vous le pourvoi en cassation du parquet général après la décision de la cour d'appel de Paris d'écarter la qualification de terrorisme dans l'affaire Tarnac ?

Comme le signe d'obstination acharnée d'un parquet général pris à son propre piège. Et, surtout, comme la preuve de sa totale dépendance à l'égard du pouvoir politique. En 2008, Michèle Alliot-Marie et ses amis politiques voulaient démontrer que l'extrême gauche était aussi nuisible et dangereuse que l'extrême droite. Les prévenus ont donc été interpellés, ou plus exactement jetés en pâture, montrés du doigt comme des terroristes en puissance. Huit ans plus tard, c'est Manuel Valls qui, avant même que la chambre de l'instruction ne délibère, ose, devant le parlement, un amalgame entre « *les amis de Julien Coupat* », les casseurs, l'état d'urgence, et donc le terrorisme. Ainsi, la boucle est bouclée : j'en veux pour preuve que l'actuel procureur de Paris, François Molins, est celui-là même qui, dans le cabinet de Michèle Alliot-Marie, la conseillait au moment de l'interpellation des prévenus.

«

La notion juridique de « terrorisme » est au cœur du dossier Tarnac. Comment comprenez-vous le débat sur les termes de « terreur » et d'« intimidation » ?

Ces deux termes n'ont pas été définis par le législateur, mais il est communément admis que l'intimidation consiste à inspirer une crainte par l'usage de la force et de la menace, et que la terreur consiste en une peur violente et paralysante. Elle consiste même, nous enseignent les dictionnaires, en une « *très forte appréhension saisissant quelqu'un en présence d'un danger réel ou imaginaire* ». Comment, dès lors, oser appliquer ces termes à des dégradations dont les experts les plus chevronnés clament eux-mêmes

qu'ils ne pourraient guère entraîner que de simples dégâts matériels et des retards de trains ? Après tout ce que notre pays a vécu depuis un an, le temps est venu de cesser d'instrumentaliser la notion de terrorisme. Qui, décemment, raisonnablement, estime ou juge que la France a été « intimidée » ou « terrorisée » par un livre ou un crochet posé sur un caténaire ? Il y a de l'indécence, vraiment, à vouloir élargir de manière aussi outrancière les notions de terreur et d'intimidation.



Huit ans après les faits, que reste-t-il de l'affaire de Tarnac ?

D'abord, ce constat aussi désolant qu'inquiétant : des magistrats ne parviennent toujours pas, en 2016, à donner une définition judiciaire claire du terrorisme, en dehors de ce qu'elle peut charrier politiquement. Le dossier, quant à lui, se réduit à peau de chagrin, les éléments à charge ayant été démontés par la défense tout au long de l'instruction. Mais ce qu'il en reste, au fond – et que le parquet se plaît à entretenir en poursuivant ce bras de fer aussi vain qu'inepte –, c'est l'obstination avec laquelle la machine judiciaire refuse d'admettre qu'elle s'est trompée. C'est là une page bien peu reluisante de notre histoire judiciaire, qui aurait dû être tournée depuis bien longtemps... ♦